

30.12.2024 - 09:00 Uhr

Exprimer des critiques, oui, mais seulement si elles sont justifiées, ou si l'on perçoit bien qu'il s'agit de l'avis d'une minorité

Berne (ots) -

Partis: X. et Y. c. "NZZ"

Theme: Vérité / Omission d'éléments d'informations essentiels

Platine admise

Résumé

Le 9 octobre 2023, la "Neue Zürcher Zeitung" (NZZ) a publié un article intitulé "Das Schweizer Fernsehen schürt seit 35 Jahren Klimapanik - oft wider die Wissenschaft und gerne auch vor den Wahlen" (Depuis 35 ans, la télévision suisse suscite la panique sur le thème du climat, souvent à rebours des conclusions scientifiques et de préférence avant les élections). L'article y revient sur 35 ans d'émissions de la télévision suisse au sujet du climat. Selon l'auteur, ces émissions tirent la sonnette d'alarme depuis de nombreuses années, sans que cet alarmisme repose sur de quelconques bases scientifiques.

Le Conseil suisse de la presse a été saisi de deux plaintes concernant cet article. Un plaignant a vu dans la phrase "Die Wissenschaft sieht noch heute keine Trends zu mehr Extremereignissen" (Les scientifiques ne constatent toujours pas de tendance à davantage d'événements climatiques extrêmes) une violation du chiffre 3 de la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste" (omission d'éléments d'information essentiels).

Le Conseil suisse de la presse note qu'il ne lui appartient pas de vérifier la véracité des avis scientifiques sur le changement climatique. Il a pour mission de vérifier que les journalistes s'acquittent bien de leur obligation de rechercher la vérité conformément au code de déontologie. Il a donc contrôlé, en se concentrant sur la phrase qui avait donné lieu à la plainte, si l'article omettait des éléments d'information essentiels.

Le Conseil suisse de la presse a conclu que les débats d'idées faisaient partie du processus scientifique et qu'ils étaient donc essentiels pour la recherche de la vérité. Il trouve cependant important de relever que le rôle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) n'est pas commun. Son point de vue ne peut pas être considéré comme une opinion parmi d'autres. Il est la référence dans la recherche sur le climat, puisqu'il fait la synthèse de toutes les études existantes.

Les journalistes peuvent critiquer et remettre en question l'état de la science. Ils doivent cependant apporter des preuves s'ils contredisent les acquis scientifiques ou du moins préciser qu'il s'agit de l'avis d'une minorité. Le Conseil suisse de la presse constate par conséquent une atteinte au code de déontologie.

Prise de position [52/2024](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch